



Conseil pour départ entreprise

Par EDS59

Bonjour

Après 37ans d'ancienneté dans mon entreprise, le climat social et les résultats économiques se dégradant, je me pose la question de mon avis dans cette société.

Mais visiblement la société est assez fermée aux ruptures conventionnelles.

Je vis actuellement une situation difficile proche du harcèlement/discrimination et cela nuit à ma santé.

Le dernier exemple récent (il date de ce vendredi 10 Oct) : il est prévu que le comité de direction dont je fait partie, s'exprime à tour de rôle au travers d'une Visio conférence à l'ensemble des managers, mais voilà ,... je suis le seul membre de ce comité de direction à ne pas être sollicité pour cette intervention.

Que puis-je faire, quelles sont mes solutions possibles ?

Comment "acter" cette événement

Par kang74

Bonjour

Il faut déjà commencer par demander pourquoi vous n'avez pas été sollicité pour cette intervention (logique, non ?)car pour le moment, cet évènement est surtout un non évènement .

Il peut y avoir plein de raisons légitimes

Le harcèlement moral c'est souvent dur à prouver, notamment quand on a des postes à responsabilités .

38 ans de carrière : avez vous fait le point avec le service de retraite ?

Par hideo

Bonjour,

Les entreprises françaises (heureusement pas toutes) ont une fâcheuse tendance à vouloir se débarrasser des anciens en leur faisant toutes sortes de pressions pour qu'ils partent.

Votre cas relève de la discrimination indirecte .

Il faut donc demander des explications précises sur le pourquoi et prendre acte de cette décision par écrit. Il peut bien entendu exister des raisons légitimes ,mais c'est à votre direction de s'expliquer selon votre rôle habituel dans cette instance .

Pour toutes les autres pressions divers et variées ,à chaque fois noter l'heure à laquelle cela se passe ,et les conditions détaillées .

Tout ceci afin de pouvoir réunir suffisamment d'éléments pour pouvoir soulever une présomption de discrimination due à votre ancienneté.

Ce sera alors à votre direction de prouver qu'il n'y a pas eu d'intention discriminatoire à votre égard .La charge de la preuve reposera sur votre direction.

Je vous conseille vivement de contacter un syndicat de cadre de votre branche professionnelle et sans en parler à personne y adhérer .

cordialement